

Transport scolaire

Information aux parents

1) Vandalisme dans le transport scolaire,

un geste gratuit qui coûte cher.

Saviez-vous que.....

- ☒ Les coûts liés à des actes de vandalisme dans les véhicules scolaires sont d'environ 20 000 \$ par année pour notre commission scolaire.
- ☒ La réparation d'une banquette ou d'une fenêtre coûte plus de 100 \$.
- ☒ Si un élève provoque des dommages à un véhicule scolaire, il peut être suspendu du transport scolaire.

2) Infractions

Pour toutes les infractions, un rapport est complété par le conducteur et remis à la direction de l'école qui avisera les parents. Une infraction grave ou des infractions répétées peuvent entraîner une suspension définitive du droit au transport.

3) Sanctions

Les sanctions sont établies selon la politique sur le transport scolaire (06-09). En cas de manquement aux règlements, un élève peut se voir retirer temporairement son droit au transport.

4) En tant que parent,

- ☒ Je suis responsable du comportement de mon enfant aux arrêts.
- ☒ Je suis responsable de tous les dommages causés par mon enfant à un autobus scolaire.
- ☒ Je dois signaler tout changement d'adresse, le plus tôt possible, au secrétariat de l'école. Le transport scolaire ne reconnaît qu'une seule adresse pour chaque élève.
- ☒ Je dois prendre les dispositions nécessaires pour que mon enfant poursuive sa fréquentation obligatoire à l'école lorsque le droit au transport de celui-ci est suspendu.
- ☒ Je dois assumer le transport de tous les objets ou les équipements non autorisés en transport scolaire.